



## BANQUE CPH SC Agréée

Siège social : rue Perdue 7 – 7500 Tournai  
BCE 0402.487.939

(« la Société »)

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA MODIFICATION DE L'OBJET, DES BUTS, DE LA FINALITE OU DES VALEURS DE LA SOCIETE

Le présent rapport est établi en application de l'article 6 :86 du Code des sociétés et des associations et est préparé dans le cadre des modifications aux statuts qui seront soumises au vote de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2022, ou à défaut de quorum du 26 avril 2022.

Aux termes de cet article, s'il est proposé de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la Société, tels que décrits dans les statuts, l'organe d'administration justifie en détail la modification proposée dans un rapport spécial.

#### Code des sociétés et des associations

Art. 6:86. S'il est proposé de modifier l'objet, les buts, la finalité ou les valeurs de la société, tels que décrits dans les statuts, l'organe d'administration justifie en détail la modification proposée dans un rapport. Une copie de ce rapport est mise à disposition conformément à l'article 6:70, § 2, des actionnaires. En l'absence de ce rapport, la décision de l'assemblée générale est nulle. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur une modification de l'objet, des buts, de la finalité ou des valeurs de la société et sauf disposition statutaire contraire, que lorsque les actionnaires présents ou représentés représentent la moitié au moins du nombre total d'actions émises. Si cette dernière condition n'est pas respectée, sauf disposition statutaire contraire, une seconde convocation sera nécessaire et la nouvelle assemblée délibérera et statuera valablement, quel que soit le nombre d'actions représentées par les actionnaires présents ou représentés. Sauf disposition statutaire contraire, une modification n'est admise que si elle réunit au moins les quatre cinquièmes des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur

La modification envisagée vise à rencontrer le prescrit de l'article 6 :1 § 4 du Code des sociétés et des associations qui stipule : *« la finalité coopérative et les valeurs de la société coopérative sont décrites dans les statuts et, le cas échéant, complétées par une explication plus détaillée dans un règlement intérieur ou une charte »*.

La Société véhicule, depuis de très nombreuses années le modèle et l'idéal coopératif et fait l'objet à ce titre d'un agrément auprès du Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat social et de l'entreprise Agricole (CNC en abrégé). Elle participe notamment activement aux réunions de bureau de ce dernier.



La Société est aussi membre actif de la Confédération Internationale des Banques Populaires (CIBP en abrégé). Elle en a assumé la Présidence (période 2017-2021) et maintenant la Vice-présidence. La Société partage les valeurs du modèle coopératif défendues par l'Alliance coopérative internationale et la CIBP, à savoir notamment la gouvernance démocratique, la transparence, l'indépendance, la solidarité, la pérennité et l'engagement envers l'économie locale. Elle est aussi en phase avec les enjeux sociétaux actuels tels que le soutien à la protection de l'environnement, l'économie durable, le respect des droits de l'homme, le refus des pratiques spéculatives ou encore la promotion économique et sociale des membres. Les 7 principes de l'Alliance coopérative internationale sont respectés, à savoir l'adhésion volontaire et ouverte de nos clients-actionnaires, le contrôle démocratique, la participation économique des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation et l'(in)formation, la coopération entre coopératives et enfin le souci de la communauté.

Des informations plus détaillées sur ce plan figure sur notre site vitrine [www.cph.be](http://www.cph.be) et dans le rapport spécial annexé à notre rapport de gestion annuel dans le cadre du respect des conditions d'agrément (arrêté royal du 8 janvier 1962) auprès du CNC.

Poursuivre son métier de Banque de détail omni-channel en conservant précieusement ses valeurs de proximité ainsi que continuer à se connaître mutuellement avec ses clients-coopérateurs sont les principaux objectifs pour le futur de la Société, qui continuera également à se digitaliser tout en gardant son âme et ses spécificités.

Tout en visant à rester solide financièrement, gage de sa pérennité, la Société a pour but principal la satisfaction des besoins privés/professionnels et/ou le développement des activités économiques et/ou sociales de ses clients actionnaires ou bien de tiers intéressés notamment par la conclusion d'accords avec ceux-ci en vue de la fourniture de biens ou de services dans le cadre de l'activité que la Société exerce ou fait exercer.

La Société vise ainsi, au travers de son activité d'établissement de crédit organisé sous forme de coopérative, à offrir un service financier et informatique simple, sûr, efficace et durable à tous les particuliers, aux associations, aux entrepreneurs, aux indépendants et aux PME.

Il est proposé de compléter l'article 5 « but, objet et finalité coopérative » de nos statuts pour refléter dans nos statuts l'essentiel de ce qui précède.

Il est aussi proposé que les dispositions en matière de réserves impartageables (article 39) et d'affectation du solde de liquidation éventuel (article 40) sont aussi adaptés pour mieux concrétiser cet idéal coopératif.



Le projet de statuts ainsi adaptés est joint en annexe et disponible pour les actionnaires sur [www.cph.be](http://www.cph.be).

Tournai, le 16 mars 2022.

---

Alain Declercq  
Président du Comité de direction

---

Roland Gillet  
Président du Conseil d'administration